L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 4 JUIN 1879. 52me Année

BUFOUR & LEMERT, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI, 4 JUIN 1879.

CENTS A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Pintado J. Spear, au coin des rues Conti et Bourbon, en magasin de J. Anglada, pages for pâtés.

Par S. Guinault, au pont du Bayou St. Jean, au Crescent City Bête Club.—Une vacherie.

LE BILL DES LEVÉES.

Le bill des levées, qui a été adopté lundi, à la Chambre, après suspension du règlement, par un vote de 129 contre 20, est le bill rédigé par l'honorable R. L. Gibson et dont nous avons donné une analyse complète dans notre numéro du 27 mai. Ce bill avait été rapporté au nom du comité des levées par M. Robertson, autre représentant de la Louisiane. C'est là un premier succès dont nous félicitons sincèrement l'auteur du bill, car, s'il nous laisse encore loin du but à atteindre, il fait, du moins, entrer la question dans la voie qui y conduit.

Si le bill peut passer au Sénat à la session actuelle, il sera, sans aucun doute, signé par le Président, car il ne touche à aucun intérêt de parti et la commission d'ingénieurs pourra se mettre à l'œuvre immédiatement et faire un rapport à la prochaine session du Congrès. Elle peut même, avant cette époque, soumettre au Secrétaire de la Guerre des plans et devis de travaux à exécuter immédiatement. Mais ces travaux ne pourraient être commencés avant le vote d'allocations suffisantes par le Congrès, à moins que le coût ne dépasse pas la somme votée pour les études.

Le représentant du premier district de la Louisiane, l'honorable R. L. Gibson qui n'a cessé, depuis qu'il est à Washington, de s'occuper avec beaucoup de zèle de la question des levées, a mis à profit l'expérience qu'il a acquise et l'influence qu'il a su obtenir dans la Chambre, pour faire adopter la seule mesure qui fût acceptable à la majorité actuelle. Nous reconnaissons qu'il a fait preuve en cela d'un grand tact et d'une véritable habileté parlementaire. Il a bien mérité de ses commettants.

LE TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-AMÉRICAIN.

Devant le "Board of Trade" de Chicago, le 27 mai dernier, M. Léon Chotteau a prononcé un de ces discours dont il a le secret, rempli de faits et de statistiques entremêlés de remarques piquantes et concluantes. Après l'avoir entendu le *Board of Trade* a, sur la motion de M. Chas. Counselman, adopté les résolutions suivantes :

Résolu que ce Bureau endosse cordialement toutes les propositions tendant à étendre et à encourager le commerce extérieur des Etats-Unis, et qu'il regrette particulièrement l'existence de lois qui tendent à embarrasser ou à restreindre le cours naturel des échanges entre notre pays et les autres nations.

Résolu que dans l'opinion de ce conseil, une saine politique demande la disparution de toutes les barrières entravant une extension des relations commerciales, qui ne sont pas absolument nécessaires au maintien des revenus du pays et qui ne sont pas, toutes choses prises en considération, pour le plus grand bien du plus grand nombre dans notre pays.

Résolu que nous approuvons cordialement les suggestions de M. Léon Chotteaux, en faveur des intérêts commerciaux de la France, pour une conférence entre la France et les Etats-Unis, en ce qui touche le règlement des relations commerciales des deux pays, dans le but d'accroître considérablement le volume actuellement insignifiant des échanges pour l'avantage mutuel de chacun des deux peuples.

Résolu que copie de ces résolutions soit envoyée à M. William M. Evarts, secrétaire d'Etat, à M. William W. Eaton, président du comité des affaires étrangères, et à M. Fernando Wood, président du comité des voies et moyens.

Voici maintenant les résolutions adoptées par la Chambre de commerce de Charleston, en réponse à une communication de M. Chotteau.

" Résolu que dans l'opinion de cette Chambre un traité de réciprocité entre la France et les Etats-Unis, en vertu duquel les produits et articles manufacturés des deux pays puissent être librement échangés sans détriment pour les intérêts de l'une ou de l'autre république, est demandé par les plus hautes considérations d'avantages mutuels et de courtoisie internationales.

Résolu que cette Chambre adhère cordialement à toutes les mesures tendant à étendre et à faciliter toutes les relations commerciales, et qu'elle désire coopérer plus spécialement à ce mouvement, si les intérêts de Charleston peuvent être servis par les traités franco-américain proposé.

Résolu qu'un comité de cinq membres soit nommé par le président, comité qui sera chargé de présenter dans un rapport toutes informations additionnelles sur la base du dit traité et d'indiquer l'influence qui pourra avoir sur les intérêts de Charleston."

M. Truy, conseil de France étant présent, à, sur invitation, prononcé une courte harangue. Il a dit que le comité n'avait pas de caractère officiel, qu'il avait été organisé en France pour agir sur l'opinion publique dans les cercles commerciaux, et que l'opinion publique manque de pays étant sans doute le même. Bien qu'il n'assistât pas à la réunion en sa qualité officielle, il a dit qu'il serait le plaisir d'informer son gouvernement des vues de la Chambre sur ce sujet.

Après l'adoption des résolutions, le comité a été dégagé comme suit : MM. E. H. Frost, R. M. Gourdin, W. P. Hall, J. L. Tobias, G. W. Klinck.

UNE BONNE IDÉE. — Un estimable citoyen qui a pris à cœur les intérêts des contribuables, a eu l'heureuse idée de faire imprimer des extraits des journaux de 1876, contenant le compte-rendu des meetings tenus pour protester contre les dettes que créait la législature warmothiste et donner avis au monde entier que le peuple emploierait tous les moyens en son pouvoir pour empêcher le paiement de ces dettes frauduleuses. Ces extraits, imprimés sur feuilles volantes, ont été distribués à la convention et envoyés dans les journaux de l'Est. Il est bon de rafraîchir les mémoires trop oublieux.

SUR LA TEMPÉRANCE ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUE. — [illegible] pluie est rafraîchi l'atmosphère [illegible] sensiblement à la Nouvelle-Orléans. Nous avons joui hier d'une température printanière très agréable après les quelques journées de forte chaleur qui avaient précédé la pluie. La fraîcheur continue à être très [illegible] et la probabilité est que nous aurons un mois de juin très supportable et très saine de grandes chaleurs beaucoup plus ouverte que celle de l'année dernière. Nombre de familles qui se préparaient de partir du mal est, en conséquence, ajourné leur départ.

[illegible] Canal, le photographe [illegible] n'a pas cessé [illegible] artistes [illegible] ordinaires.

[illegible] photographe habitué [illegible] pour [illegible] les Palais de l'Alcade d'Or, Rampart et Perdido, étalé un [illegible] 1869.

—*Le Figaro* dit que, hier soir, une [illegible] à un bal à Amphithéâtre [illegible] deux [illegible] de la Rue d'Alger. L'un des combattants, [illegible] blessé, et un [illegible] d'une [illegible] des combattants fut [illegible] dans le coeur.

MORT DU COLONEL FOURNET.—Une dépêche reçue hier, de St. Martinville, annonce que le colonel Valsin Antoine Fournet est décédé hier, à quatre heures, sur son habitation. Le colonel Fournet était un des citoyens notables de la paroisse St. Martin, et il était connu pour la fermeté et l'énergie de son caractère. Bien qu'il eût été opposé à la sécession, lorsque la Louisiane eût besoin de dévouement de tous ses enfants pour défendre son territoire envahi, il leva un bataillon de volontaires et alla se rapporter au général Dick Taylor, commandant le département du Transmississippi.

Le colonel Fournet a rempli les fonctions de greffier de cour et quelques autres emplois ; nous croyons qu'il a été aussi membre des assemblées législatives. Il était allié à plusieurs familles créoles notables des Attakapas.

Si jamais je cesse d'aimer.....Quel!.....les [illegible]

FRANCE.

Chambre des Députés.

TROIS QUESTIONS.—MM. LOCKROY, GERMAIN CASSE, BAUDRY-D'ASSON.

Versailles, 19 mai.

Séance bourrée de questions et d'incidents variés. C'est tout naturellement la question de M. Lockroy, sur le clergé d'Aix, qui est la plus importante et la plus intéressante. A ce titre, nous lui donnons la première place, bien qu'elle n'occupe que la deuxième dans l'histoire de cette journée.

C'est vers trois heures et demie, et bien malgré M. Gambetta, que M. Lockroy s'est prononcé à la tribune avec un véritable caractère de gravité. Très pâle et très nerveux, le député d'Aix est plus sûrtout que jamais. Dès ses premières paroles, il mord à pleines dents.

M. Lockroy.—Le chambre n'a certainement pas oublié que le 18 avril dernier, M. l'archevêque d'Aix a adressé aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale, où entre autres choses il était dit en parlant des ministres : "Qui sont ces hommes qui prétendent monter vos enfants à leur image? Savez-vous quelle origine grotesque ils se donnent à eux-mêmes?.... Ils se rattachent à je ne sais quelle généalogie simiesque." (On rit.)

"A en juger par leurs projets et leurs actes, on serait tenté de les prendre pour les descendants de ceux à qui Jésus-Christ disait : vous avez le diable pour père."

M. l'archevêque ajoutait : "Comment nous défendre? Par la prière et par la résistance." Puis, comparant M. le ministre à Julien l'Apostat, il donnait à entendre que M. Jules Ferry serait, comme Julien, frappé d'une flèche vengeresse.

Cette lettre a été condamnée par le conseil d'Etat : mais c'est là une condamnation platonique, elle n'a peut-être même pas été affichée dans les communes du diocèse ; c'est donc un vote de félicitation sans publicité.

M. le ministre de l'intérieur.—Elle doit être affichée à l'heure qu'il est. (Applaudissements à gauche.)

M. Lockroy.—Je me félicite d'avoir provoqué cette déclaration. Mais vous allez voir combien sont insuffisantes ces répressions, ces peines morales. Quelques jours après l'arrêté du conseil d'Etat, M. l'archevêque d'Aix, inaugurant à Château-Renard une école congréganiste, disait : "Les ministres sont des lions qui se sont jetés sur l'Eglise pour la dévorer. Ils mangent avidement depuis trois mois, mais, comme ils sont incapables de digérer, ils crèveront d'indigestion comme des poussives (Bruit et rires à gauche), et l'Eglise, plus puissante que jamais, reprendra dans les régions gouvernementales la place d'honneur à laquelle elle a droit."

Voilà donc les ministres traités successivement de singes, de lions, de poureaux, n'est toute une ménagerie. (Nouveaux rires.)

Ces mots soulèvent une grande gaîté dans l'auditoire. M. Lepère paraît spécialement joyeux, M. Jules Ferry partage cette joie ministérielle. M. Lockroy continue :

Mais il y a un fait plus grave encore : Pendant que l'archevêque d'Aix tenait ce discours, le clergé d'Aix lui envoyait une adresse où il est dit : "Nous ne pensons pas que le conseil d'Etat trouve dans votre mandement matière à une délibération d'abus ; mais, le fît-il ce serait une gloire de plus pour Votre Grandeur et un titre de plus à notre vénération." (Très bien ! très bien ! à droite—Bruit à gauche.)

L'orateur requiert toutes les sévérités de la loi contre les prélats qui combattent le gouvernement. Certes, on ne demande contre eux ni la prison, ni le bannissement ; mais ne peut-on pas les punir en leur supprimant tout ou partie de leur traitement? M. Dupin aîné, le comte de Montalivet, M. Brunet lui-même, ministre du 16 mai, étaient de cet avis et pensaient que l'on devait punir, par une forte amende, le ministre du culte hostile au gouvernement.

M. Granier de Cassagnac—Retirez aux évêques la croix d'or, il leur restera la croix de bois qui a sauvé le monde. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Lockroy.—Quand il ne leur restera que la croix de bois, ils ne feront plus le guerre au gouvernement. (Exclamations à droite.—Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Lockroy conclut en invitant le ministre des cultes à défendre le gouvernement et la République contre l'audace cléricale :

Vous avez deux moyens de les combattre, loyal *prédécesseur*? Découvrons du code pénal? Ou savez-vous frappé comme nous de ce fait ; que c'est avec les deniers des contribuables qu'est payée cette guerre au gouvernement, à la République, à la France? (Applaudissements à gauche.)

Je viens donc vous demander si, en présence de cette situation, vous songez à déposer les grandes réformes qui peuvent seules donner la sécurité au pays : liberté absolue de la parole, liberté de la presse, séparation de l'Eglise et de l'Etat. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Lepère monte à la tribune. Tout d'abord il déclare qu'il partage les idées de M. Lockroy et qu'il est d'avis qu'il faut arrêter les complaisantes du clergé, en usant avec modération et fermeté des ressources du Concordat.

Le Concordat et les lois organiques ne font qu'un.... (Très bien ! très bien!) le cabinet actuel, dès qu'il a pris en mains le gouvernement, a déclaré qu'il saurait maintenir énergiquement les droits de l'Etat, ses droits, les circonstances l'ambassent aujourd'hui à les sauvegarder.

On dit que nous avons employé une arme platonique. Nous avons agi en gouvernement loyal. Nous étions en face d'un clergé habitué par la trop grande tolérance des précédents gouvernements à considérer certaines dispositions législatives comme tombées en désuétude. Nous avons voulu que le clergé fût d'abord bien et dûment averti que cet état de chosses serait pris fin. (Vifs applaudissements à gauche.)

Ainsi alors qu'un juge un peu rigoureux eût pu trouver dans le langage de Mgr l'évêque de Grenoble....(Profit sur quelques bancs à gauche.) Ces interruptions rieuses allaient de ce que j'ai dit "monseigneur?"

En effet le mot monseigneur [illegible] quelques protestations [illegible] M. Lepère en prend texte [illegible] et hausse [illegible] les épaules. M. Gambetta [illegible] plus pâlotte!

M. [illegible] demandé un [illegible] du gouvernement en d'une fraction quelconque de la chambre ne sert d'une expression qui lui agrée pour désigner un dignitaire du clergé, il n'appartient à personne de relever cette expression. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le Ministre.—M. Lockroy avait l'option, d'après le texte du Concordat, de nous appeler l'archevêque "monsieur" ou "citoyen", il a préféré "monsieur" qui est une expression [illegible] "monseigneur", [illegible] je ne suis coupable de m'en être servi de cette dernière expression! (On rit.)

Je pensais dans le Concordat les articles sérieux, je laisse de côté les questions vaines du titre et de quelques [illegible]. (Très bien! très bien!)

M. Lepère déclare que bien que le Concordat le lui permette, il n'exigera pas que les évêques quittent leur costume [illegible]

[illegible] pour revêtir le frac à la française. "Vous ne me demandiez pas cela, dit-il ; M. Lockroy, qui a plus d'esprit, ne formulerait pas une pareille exigence," ajoute encore le ministre. Quelques radicaux hochent la tête comme pour dire : "Ha, pourquoi pas ?"

Le ministre dit ensuite que tout le clergé n'est pas comme celui d'Aix.

L'un des membres les plus éminents du clergé, vêtu qui dirige l'un des pays les plus catholiques, la Bretagne (Bruit à droite), a communiqué à ces prêtres la pétition adressée au sénat et à la chambre, en leur recommandant de ne pas lire cette pétition en chaire, afin de ne pas sortir de la réserve commandée par le bien des âmes et le gravité du ministère ecclésiastique.

Voilà le langage d'un évêque qui respecte ses devoirs envers l'Eglise et envers l'Etat.

Dès que s'est produite la lettre pastorale dont M. Lockroy a lu des fragments, le gouvernement a traduit l'archevêque devant le conseil d'Etat ; il l'a fait sans hésitation, parce qu'il s'agissait d'une lettre pastorale destinée à être lue dans cette chaire où l'on ne doit enseigner aux fidèles que l'accomplissement de leurs devoirs religieux, où l'on ne doit pas leur donner des instructions de nature à amorcer les citoyens contre l'Etat et qui représentent.

Mons pourtant, comme on l'a dit, mais de l'article 204 qui prononce le bannissement contre le ministre des cultes qui se permettrait de critiquer en chaire les actes du gouvernement, mais cette peine aurait été abusive en illusoire.

Pour mal, du moment où il était possible qu'il y eût, sur certains points du territoire, une série de luttes avec le clergé, je voulais marcher avec fermeté, mais aussi avec la prudence qu'impposent ces matières délicates. J'ai pas à pas, mais j'ai, s'il le faut, jusqu'au bout. (Vifs applaudissements à gauche.)

Depuis après l'avertissement, cette peine d'abus, qui n'est pas et platonique qu'on le dit.

N'est-ce donc rien que ce décret d'abus qui nie comme lois nationales, la déclaration de 1682 et le Concordat? Croyez-vous que le prélat qui a été l'objet ne sera pas jugé par ses collègues comme d'avoir dérogé des règles de prudence que les hauts dignitaires du clergé, que le sceau de Rome prescrit particulièrement.

M. Lockroy nous dit que l'archevêque en a si peu jugé qu'il n'est livré à Châteauneuf m'a été signalé dès mercredi, et vous annonce jeudi que le décret d'abus a été rendu.

Aussitôt que j'ai reçu le rapport, je transmis à M. le garde des sceaux. Alors, une première fois, j'ai averti ; la seconde fois, le conseil d'Etat a prononcé une déclaration d'abus. Une troisième fois est commise ; je me suis adressé à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux fait instruire l'affaire, et si les faits sont exacts, comme je le crains, si M. le procureur général acquiert la conviction que ce prélat n'est laissé emporter aux paroles que vous savez, eh bien, monseigneur l'archevêque les devrait les juges compétents [illegible] à l'article 204 du Code pénal. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

Et quant aux prêtres des diocèses d'Aix, d'Arles et de Tarascon dont les journaux ont publié les diverses adresses, ils sont l'objet d'une instruction qui n'est pas terminée. Pour le moment je ne sais qu'une chose, c'est qu'on a rédigé des adresses, que ces adresses sont factieuses (Applaudissements à gauche), et qu'elles constituent une sorte d'émeute et d'insurrection du clergé qui ne saurait se prolonger. (Applaudissements à gauche.)

L'instruction se continue ; s'il est prouvé que les faits sont exacts, la loi sera appliquée, croyez-le bien. (Applaudissements à gauche.)

En prenant le portefeuille des cultes j'ai compris que je devais apporter dans ces affaires toute la modération, toute la prudence qu'elles comportent. Je n'y ai point failli. Je n'y faillirai point.

Prudents, modérés, [illegible] fermeté, fermeté même provocation, mais fermeté qui ne commettra aucune défaillance. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

M. Lockroy se déclare satisfait.

Avant cette question, M. Germain Casse est venu demander compte au ministre de la marine de la conduite tenue aux colonies par les fonctionnaires de la République.

Ces fonctionnaires sont notoirement hostiles au gouvernement. L'orateur n'en veut pour preuve que le choix de M. le Myre de Villiers, récemment nommé gouverneur de la Cochinchine. M. le Myre de Villiers est animé des intentions les plus hostiles contre la République.

L'orateur supplie le ministre d'adopter le système des gouverneurs civils, comme en Algérie, et de ne plus choisir que des fonctionnaires républicains, aimant la République et l'égalité sociale aux colonies.

A cette apostrophe assez éloquente, l'amiral Jauréguiberry répond vertement.

M. l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies.—Si j'avais pu supposer un seul instant que la question qui m'est posée eût porté sur le terrain des personnalités, j'aurais demandé qu'elle fût transformée en interpellation, car c'est à la chambre à prononcer entre les accusateurs et le ministère.

Je n'entamerai ici aucune discussion sur des noms, sur des personnes. La chambre n'est pas un tribunal. Le pouvoir exécutif est responsable des fonctionnaires qu'il emploie et en répond s'ils compromettent les affaires de la République. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Incontestablement le gouvernement a le droit d'exiger de ses représentants aux colonies qu'ils agissent conformément à ses vues. Mais lorsque ces agents exécutent leur tâche consciencieusement et avec fidélité, quand ils ne font aucune démonstration politique, le gouvernement n'a pas le droit de pénétrer au fond de leur conscience pour savoir si, dans leur for intérieur, ils préfèrent telle ou telle forme de gouvernement. (Mouvement divers.)

Cette manière de procéder a été constamment suivie au ministère de la marine. Aujourd'hui, en inclinant la direction des colonies. Ce ministère n'est pas le serviteur de la direction des colonies ; il prend toute la responsabilité de ses actes. Si vous ne les approuvez pas votez contre lui.

Il est monté sur ces bancs sans se voiler, il en descendrait sans regret. (Applaudissements à droite.—Bruit à gauche.)

La troisième question, c'est M. Baudry-d'Asson qui la formule. M. Baudry-d'Asson est un Vendéen, doublé de Breton, qui n'entend rien à la politique. Son meilleur ami lui ont conseillé de se taire ; il a répondu : "Je ne me tairai pas" et, parfaitement ! il ne s'est pas tu. C'est son grand tort. M. Baudry-d'Asson demande au garde des sceaux pourquoi l'*Officiel* n'a pas enregistré la dernière élection de Bordeaux, et pourquoi le nom de Blanqui ne figure pas sur la liste des huissiers de la chambre.

Un dit que nous avons employé une arme platonique. Nous avons agi en gouvernement loyal. Nous étions en face d'un clergé habitué par la trop grande tolérance des précédents gouvernements à considérer certaines dispositions législatives comme tombées en désuétude. Nous avons voulu que le clergé fût d'abord bien et dûment averti que cet état de chosses serait pris fin. (Vifs applaudissements à gauche.)

Ainsi alors qu'un juge un peu rigoureux eût pu trouver dans le langage de Mgr l'évêque de Grenoble....(Profit sur quelques bancs à gauche.) Ces interruptions rieuses allaient de ce que j'ai dit "monseigneur?"

En effet le mot monseigneur [illegible] quelques protestations [illegible] M. Lepère en prend texte [illegible] et hausse [illegible] les épaules. M. Gambetta [illegible] plus pâlotte!

M. [illegible] demandé un [illegible] du gouvernement en d'une fraction quelconque de la chambre ne sert d'une expression qui lui agrée pour désigner un dignitaire du clergé, il n'appartient à personne de relever cette expression. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le Ministre.—M. Lockroy avait l'option, d'après le texte du Concordat, de nous appeler l'archevêque "monsieur" ou "citoyen", il a préféré "monsieur" qui est une expression [illegible] "monseigneur", [illegible] je ne suis coupable de m'en être servi de cette dernière expression! (On rit.)

Je pensais dans le Concordat les articles sérieux, je laisse de côté les questions vaines du titre et de quelques [illegible]. (Très bien! très bien!)

M. Lepère déclare que bien que le Concordat le lui permette, il n'exigera pas que les évêques quittent leur costume [illegible]

[illegible] pour revêtir le frac à la française. "Vous ne me demandiez pas cela, dit-il ; M. Lockroy, qui a plus d'esprit, ne formulerait pas une pareille exigence," ajoute encore le ministre. Quelques radicaux hochent la tête comme pour dire : "Ha, pourquoi pas ?"

Le ministre dit ensuite que tout le clergé n'est pas comme celui d'Aix.

L'un des membres les plus éminents du clergé, vêtu qui dirige l'un des pays les plus catholiques, la Bretagne (Bruit à droite), a communiqué à ces prêtres la pétition adressée au sénat et à la chambre, en leur recommandant de ne pas lire cette pétition en chaire, afin de ne pas sortir de la réserve commandée par le bien des âmes et le gravité du ministère ecclésiastique.

Voilà le langage d'un évêque qui respecte ses devoirs envers l'Eglise et envers l'Etat.

Dès que s'est produite la lettre pastorale dont M. Lockroy a lu des fragments, le gouvernement a traduit l'archevêque devant le conseil d'Etat ; il l'a fait sans hésitation, parce qu'il s'agissait d'une lettre pastorale destinée à être lue dans cette chaire où l'on ne doit enseigner aux fidèles que l'accomplissement de leurs devoirs religieux, où l'on ne doit pas leur donner des instructions de nature à amorcer les citoyens contre l'Etat et qui représentent.

Mons pourtant, comme on l'a dit, mais de l'article 204 qui prononce le bannissement contre le ministre des cultes qui se permettrait de critiquer en chaire les actes du gouvernement, mais cette peine aurait été abusive en illusoire.

Pour mal, du moment où il était possible qu'il y eût, sur certains points du territoire, une série de luttes avec le clergé, je voulais marcher avec fermeté, mais aussi avec la prudence qu'imposent ces matières délicates. J'ai pas à pas, mais j'ai, s'il le faut, jusqu'au bout. (Vifs applaudissements à gauche.)

Depuis après l'avertissement, cette peine d'abus, qui n'est pas et platonique qu'on le dit.

N'est-ce donc rien que ce décret d'abus qui nie comme lois nationales, la déclaration de 1682 et le Concordat? Croyez-vous que le prélat qui a été l'objet ne sera pas jugé par ses collègues comme d'avoir dérogé des règles de prudence que les hauts dignitaires du clergé, que le sceau de Rome prescrit particulièrement.

M. Lockroy nous dit que l'archevêque en a si peu jugé qu'il n'est livré à Châteauneuf m'a été signalé dès mercredi, et vous annonce jeudi que le décret d'abus a été rendu.

Aussitôt que j'ai reçu le rapport, je transmis à M. le garde des sceaux. Alors, une première fois, j'ai averti ; la seconde fois, le conseil d'Etat a prononcé une déclaration d'abus. Une troisième fois est commise ; je me suis adressé à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux fait instruire l'affaire, et si les faits sont exacts, comme je le crains, si M. le procureur général acquiert la conviction que ce prélat n'est laissé emporter aux paroles que vous savez, eh bien, monseigneur l'archevêque les devrait les juges compétents [illegible] à l'article 204 du Code pénal. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

Et quant aux prêtres des diocèses d'Aix, d'Arles et de Tarascon dont les journaux ont publié les diverses adresses, ils sont l'objet d'une instruction qui n'est pas terminée. Pour le moment je ne sais qu'une chose, c'est qu'on a rédigé des adresses, que ces adresses sont factieuses (Applaudissements à gauche), et qu'elles constituent une sorte d'émeute et d'insurrection du clergé qui ne saurait se prolonger. (Applaudissements à gauche.)

L'instruction se continue ; s'il est prouvé que les faits sont exacts, la loi sera appliquée, croyez-le bien. (Applaudissements à gauche.)

En prenant le portefeuille des cultes j'ai compris que je devais apporter dans ces affaires toute la modération, toute la prudence qu'elles comportent. Je n'y ai point failli. Je n'y faillirai point.

Prudents, modérés, [illegible] fermeté, fermeté même provocation, mais fermeté qui ne commettra aucune défaillance. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

M. Lockroy se déclare satisfait.

Avant cette question, M. Germain Casse est venu demander compte au ministre de la marine de la conduite tenue aux colonies par les fonctionnaires de la République.

Ces fonctionnaires sont notoirement hostiles au gouvernement. L'orateur n'en veut pour preuve que le choix de M. le Myre de Villiers, récemment nommé gouverneur de la Cochinchine. M. le Myre de Villiers est animé des intentions les plus hostiles contre la République.

L'orateur supplie le ministre d'adopter le système des gouverneurs civils, comme en Algérie, et de ne plus choisir que des fonctionnaires républicains, aimant la République et l'égalité sociale aux colonies.

A cette apostrophe assez éloquente, l'amiral Jauréguiberry répond vertement.

M. l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies.—Si j'avais pu supposer un seul instant que la question qui m'est posée eût porté sur le terrain des personnalités, j'aurais demandé qu'elle fût transformée en interpellation, car c'est à la chambre à prononcer entre les accusateurs et le ministère.

Je n'entamerai ici aucune discussion sur des noms, sur des personnes. La chambre n'est pas un tribunal. Le pouvoir exécutif est responsable des fonctionnaires qu'il emploie et en répond s'ils compromettent les affaires de la République. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Incontestablement le gouvernement a le droit d'exiger de ses représentants aux colonies qu'ils agissent conformément à ses vues. Mais lorsque ces agents exécutent leur tâche consciencieusement et avec fidélité, quand ils ne font aucune démonstration politique, le gouvernement n'a pas le droit de pénétrer au fond de leur conscience pour savoir si, dans leur for intérieur, ils préfèrent telle ou telle forme de gouvernement. (Mouvement divers.)

Cette manière de procéder a été constamment suivie au ministère de la marine. Aujourd'hui, en inclinant la direction des colonies. Ce ministère n'est pas le serviteur de la direction des colonies ; il prend toute la responsabilité de ses actes. Si vous ne les approuvez pas votez contre lui.

Il est monté sur ces bancs sans se voiler, il en descendrait sans regret. (Applaudissements à droite.—Bruit à gauche.)

La troisième question, c'est M. Baudry-d'Asson qui la formule. M. Baudry-d'Asson est un Vendéen, doublé de Breton, qui n'entend rien à la politique. Son meilleur ami lui ont conseillé de se taire ; il a répondu : "Je ne me tairai pas" et, parfaitement ! il ne s'est pas tu. C'est son grand tort. M. Baudry-d'Asson demande au garde des sceaux pourquoi l'*Officiel* n'a pas enregistré la dernière élection de Bordeaux, et pourquoi le nom de Blanqui ne figure pas sur la liste des huissiers de la chambre.

Un dit que nous avons employé une arme platonique. Nous avons agi en gouvernement loyal. Nous étions en face d'un clergé habitué par la trop grande tolérance des précédents gouvernements à considérer certaines dispositions législatives comme tombées en désuétude. Nous avons voulu que le clergé fût d'abord bien et dûment averti que cet état de chosses serait pris fin. (Vifs applaudissements à gauche.)

Ainsi alors qu'un juge un peu rigoureux eût pu trouver dans le langage de Mgr l'évêque de Grenoble....(Profit sur quelques bancs à gauche.) Ces interruptions rieuses allaient de ce que j'ai dit "monseigneur?"

En effet le mot monseigneur [illegible] quelques protestations [illegible] M. Lepère en prend texte [illegible] et hausse [illegible] les épaules. M. Gambetta [illegible] plus pâlotte!

M. [illegible] demandé un [illegible] du gouvernement en d'une fraction quelconque de la chambre ne sert d'une expression qui lui agrée pour désigner un dignitaire du clergé, il n'appartient à personne de relever cette expression. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le Ministre.—M. Lockroy avait l'option, d'après le texte du Concordat, de nous appeler l'archevêque "monsieur" ou "citoyen", il a préféré "monsieur" qui est une expression [illegible] "monseigneur", [illegible] je ne suis coupable de m'en être servi de cette dernière expression! (On rit.)

Je pensais dans le Concordat les articles sérieux, je laisse de côté les questions vaines du titre et de quelques [illegible]. (Très bien! très bien!)

M. Lepère déclare que bien que le Concordat le lui permette, il n'exigera pas que les évêques quittent leur costume [illegible]

[illegible] pour revêtir le frac à la française. "Vous ne me demandiez pas cela, dit-il ; M. Lockroy, qui a plus d'esprit, ne formulerait pas une pareille exigence," ajoute encore le ministre. Quelques radicaux hochent la tête comme pour dire : "Ha, pourquoi pas ?"

Le ministre dit ensuite que tout le clergé n'est pas comme celui d'Aix.

L'un des membres les plus éminents du clergé, vêtu qui dirige l'un des pays les plus catholiques, la Bretagne (Bruit à droite), a communiqué à ces prêtres la pétition adressée au sénat et à la chambre, en leur recommandant de ne pas lire cette pétition en chaire, afin de ne pas sortir de la réserve commandée par le bien des âmes et le gravité du ministère ecclésiastique.

Voilà le langage d'un évêque qui respecte ses devoirs envers l'Eglise et envers l'Etat.

Dès que s'est produite la lettre pastorale dont M. Lockroy a lu des fragments, le gouvernement a traduit l'archevêque devant le conseil d'Etat ; il l'a fait sans hésitation, parce qu'il s'agissait d'une lettre pastorale destinée à être lue dans cette chaire où l'on ne doit enseigner aux fidèles que l'accomplissement de leurs devoirs religieux, où l'on ne doit pas leur donner des instructions de nature à amorcer les citoyens contre l'Etat et qui représentent.

Mons pourtant, comme on l'a dit, mais de l'article 204 qui prononce le bannissement contre le ministre des cultes qui se permettrait de critiquer en chaire les actes du gouvernement, mais cette peine aurait été abusive en illusoire.

Pour mal, du moment où il était possible qu'il y eût, sur certains points du territoire, une série de luttes avec le clergé, je voulais marcher avec fermeté, mais aussi avec la prudence qu'imposent ces matières délicates. J'ai pas à pas, mais j'ai, s'il le faut, jusqu'au bout. (Vifs applaudissements à gauche.)

Depuis après l'avertissement, cette peine d'abus, qui n'est pas et platonique qu'on le dit.

N'est-ce donc rien que ce décret d'abus qui nie comme lois nationales, la déclaration de 1682 et le Concordat? Croyez-vous que le prélat qui a été l'objet ne sera pas jugé par ses collègues comme d'avoir dérogé des règles de prudence que les hauts dignitaires du clergé, que le sceau de Rome prescrit particulièrement.

M. Lockroy nous dit que l'archevêque en a si peu jugé qu'il n'est livré à Châteauneuf m'a été signalé dès mercredi, et vous annonce jeudi que le décret d'abus a été rendu.

Aussitôt que j'ai reçu le rapport, je transmis à M. le garde des sceaux. Alors, une première fois, j'ai averti ; la seconde fois, le conseil d'Etat a prononcé une déclaration d'abus. Une troisième fois est commise ; je me suis adressé à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux fait instruire l'affaire, et si les faits sont exacts, comme je le crains, si M. le procureur général acquiert la conviction que ce prélat n'est laissé emporter aux paroles que vous savez, eh bien, monseigneur l'archevêque les devrait les juges compétents [illegible] à l'article 204 du Code pénal. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

Et quant aux prêtres des diocèses d'Aix, d'Arles et de Tarascon dont les journaux ont publié les diverses adresses, ils sont l'objet d'une instruction qui n'est pas terminée. Pour le moment je ne sais qu'une chose, c'est qu'on a rédigé des adresses, que ces adresses sont factieuses (Applaudissements à gauche), et qu'elles constituent une sorte d'émeute et d'insurrection du clergé qui ne saurait se prolonger. (Applaudissements à gauche.)

L'instruction se continue ; s'il est prouvé que les faits sont exacts, la loi sera appliquée, croyez-le bien. (Applaudissements à gauche.)

En prenant le portefeuille des cultes j'ai compris que je devais apporter dans ces affaires toute la modération, toute la prudence qu'elles comportent. Je n'y ai point failli. Je n'y faillirai point.

Prudents, modérés, [illegible] fermeté, fermeté même provocation, mais fermeté qui ne commettra aucune défaillance. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

M. Lockroy se déclare satisfait.

Avant cette question, M. Germain Casse est venu demander compte au ministre de la marine de la conduite tenue aux colonies par les fonctionnaires de la République.

Ces fonctionnaires sont notoirement hostiles au gouvernement. L'orateur n'en veut pour preuve que le choix de M. le Myre de Villiers, récemment nommé gouverneur de la Cochinchine. M. le Myre de Villiers est animé des intentions les plus hostiles contre la République.

L'orateur supplie le ministre d'adopter le système des gouverneurs civils, comme en Algérie, et de ne plus choisir que des fonctionnaires républicains, aimant la République et l'égalité sociale aux colonies.

A cette apostrophe assez éloquente, l'amiral Jauréguiberry répond vertement.

M. l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies.—Si j'avais pu supposer un seul instant que la question qui m'est posée eût porté sur le terrain des personnalités, j'aurais demandé qu'elle fût transformée en interpellation, car c'est à la chambre à prononcer entre les accusateurs et le ministère.

Je n'entamerai ici aucune discussion sur des noms, sur des personnes. La chambre n'est pas un tribunal. Le pouvoir exécutif est responsable des fonctionnaires qu'il emploie et en répond s'ils compromettent les affaires de la République. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Incontestablement le gouvernement a le droit d'exiger de ses représentants aux colonies qu'ils agissent conformément à ses vues. Mais lorsque ces agents exécutent leur tâche consciencieusement et avec fidélité, quand ils ne font aucune démonstration politique, le gouvernement n'a pas le droit de pénétrer au fond de leur conscience pour savoir si, dans leur for intérieur, ils préfèrent telle ou telle forme de gouvernement. (Mouvement divers.)

Cette manière de procéder a été constamment suivie au ministère de la marine. Aujourd'hui, en inclinant la direction des colonies. Ce ministère n'est pas le serviteur de la direction des colonies ; il prend toute la responsabilité de ses actes. Si vous ne les approuvez pas votez contre lui.

Il est monté sur ces bancs sans se voiler, il en descendrait sans regret. (Applaudissements à droite.—Bruit à gauche.)

La troisième question, c'est M. Baudry-d'Asson qui la formule. M. Baudry-d'Asson est un Vendéen, doublé de Breton, qui n'entend rien à la politique. Son meilleur ami lui ont conseillé de se taire ; il a répondu : "Je ne me tairai pas" et, parfaitement ! il ne s'est pas tu. C'est son grand tort. M. Baudry-d'Asson demande au garde des sceaux pourquoi l'*Officiel* n'a pas enregistré la dernière élection de Bordeaux, et pourquoi le nom de Blanqui ne figure pas sur la liste des huissiers de la chambre.

Un d